



DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			
ARRONDISSEMENT : Saint-Claude CANTON : Moirans En Montagne COMMUNE : ETIVAL					
OBJET : Avis sur le projet de PLUi de la Jura Sud - Arrêté	Séance du 02 MARS 2026 à 20 h 00				
		Présents	Excusé	Absent	Pouvoir
Date de convocation : 23/02/2026	BERREZ Jean-Yves			X	
Date d'affichage : 03/03/2026	CAPELLI Ludovic	X			
N° Délibération 2026/015	CAPELLI Philippe	X			
	DELORME Carole		X		
Elus : 11 Présents : 7 Pouvoir : 1 Contre : 0 Pour : 8 Abstention : 0	DÉON Nadine	X			
	GRESSET Dominique	X			
	PIARD Laurent	X			
	PIARD Mickaël		X		
	PIARD Patrick	X			X
	RIO Isabelle	X			
	SANDON Carine			X	
Secrétaire de séance : Isabelle RIO					

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Jura Sud, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,*

**Considérant** le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du

Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud en date du 10 octobre 2019 puis au sein des conseils municipaux,

**Considérant** certaines évolutions du projet de PADD (orientations renforcées et complétées au regard de l'évaluation environnementale, actualisation des objectifs quantitatifs au regard de la loi du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN », du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien en cours de révision),

**Considérant** le second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté en date du 4 mars 2025 puis au sein des conseils municipaux des communes de Terre d'Émeraude Communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Jura Sud,

**Considérant** qu'à la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit, au titre des articles L.153-15 et R.153-5, que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

**Considérant** que l'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de Jura Sud arrêté en conseil communautaire le 17 décembre 2025, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 pour, 3 contre et 1 abstention :**

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi de Jura Sud.  
Les élus émettent un avis favorable au PLUi de Jura Sud mais souhaitent montrer leur mécontentement par le vote suivant : 4 pour, 3 contre, 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire. Carole DELORME

